

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-112**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition de locaux situés 78, rue de Villemontais à l'IME André ROMANET**
- **Mise à disposition de locaux situés 8, rue Marengo à l'IME Le Phénix**
- **Conventions d'occupation**

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Roanne met à disposition :

- de l'Institut Médico Scolaire André ROMANET, des locaux au sein du groupe scolaire Mayollet, 78, rue de Villemontais
- de l'Institut Médico Scolaire Le Phénix, des locaux au sein du groupe scolaire Marengo, 8, rue Marengo.

Il s'agit en effet, dans un souci d'intégration en milieu scolaire, de permettre à des enfants handicapés de suivre une scolarité au plus proche de la normale.

Les conventions actuelles étant arrivées à leur terme, il convient d'en établir de nouvelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'au 31 août 2026.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer les conventions à intervenir avec l'IME André ROMANET et l'IME Le Phénix, relative à l'occupation de locaux scolaires.

ROANNE, le **17 OCT. 2023**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231017-DEC2023112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023